



## Expulsion d'un logement familial sans bail

Par Mail\_, le 28/11/2017 à 20:56

Bonjour,

Je suis confronté à un problème, je suis dans l'appartement de ma mère et elle a pris un avocat pour m'expulser.

Je ne suis pas contre le fait de partir et je lui ai demandé de se porter caution pour m'aider à me reloger mais elle ne veut rien entendre. Elle m'a dit de déposer un dossier chez emaeus. Elle préfère me voir SDF que de m'aider à me reloger.

Si elle n'avait pas les moyens je ne trouverais pas ça méchant et cruel mais là ce n'est pas du tout le cas. Pour ma part je suis actuellement dans un sévère anxio dépression, mon médecin veut que je me fasse hospitaliser car je n'arrive plus à rien, je ne maîtrise plus mes émotions, je ne pensais pas que l'on pouvait tomber aussi bas dans la vie. Je suis au RSA, je n'ai pas d'emploi et je me sens totalement perdu à l'idée de me retrouver à la rue dans cet état. Je sais qu'elle a travaillé et qu'elle a 61 ans et que je suis adulte et sensé ne plus avoir besoin d'aide mais la vie en a fait autrement.

J'ai vraiment besoin d'aide, je voudrais savoir si j'ai des recours, si je peux retarder l'expulsion. Il y a encore un crédit sur ce logement et comme je ne peux pas payer le loyer il est normal qu'elle ne paye pas pour moi, mais de ne rien vouloir faire pour que je ne sois pas à la rue c'est dur.

Ai je des solutions, des droits, même si je dois malheureusement aller en justice je le ferais, j'ai besoin de temps pour essayer de me remettre à vivre et si ça se passe en dormant dans ma voiture ou sous une tente je crains ne jamais me relever.

Merci d'avance pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **29/11/2017** à **07:56**

Bonjour, quel age avez vous ? La justice ne pourra imposer à votre mère de se porter caution pour vous. Faites vous une recherche active d'emploi ? Allez plutôt voir une assistante sociale pour qu'elle vous aide à trouvera un logement, cordialement

Par **amajuris**, le **29/11/2017** à **16:29**

bonjour,  
en application du code civil (articles 205 et 207) votre mère a une obligation alimentaire à votre égard.  
salutations

Par **jodelariege**, le **29/11/2017** à **18:20**

bonsoir; tout à fait mais cette aide n'intervient elle pas quand l'enfant n'est pas en capacité de subvenir à ses besoins? or là il y a un RSA et quantité de gens ,subviennent (tant bien que mal...) à leurs besoins....

de plus il demande à sa mère d'être garant pour un logement ,or si il ne paye plus ses loyers futurs c'est elle qui devra payer un 2° loyer ... en a t elle la capacité? c'est peut être la simple raison à son refus...

3° point :l'état de santé de mail qui dit devoir être hospitalisé à la demande du médecin vu sa maladie .....ne faudrait il pas commencer par là?

ce n'est pas juridique mais c'est peut être difficile pour sa mère de vivre ainsi....

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>